

C e r t i f i c a t d ' u r b a n i s m e

Qu'est-ce que le certificat d'urbanisme?

Le certificat d'urbanisme est un document officiel fourni par l'Administration communale qui informe de la situation urbanistique d'un bien. Il existe deux types:



- **certificat d'urbanisme n°1** : renseigne l'affectation urbanistique d'un bien et les contraintes et prescriptions réglementaires, indique si un terrain est concerné par un plan d'aménagement, par un règlement (permis de lotir ou urbanisation,...) ou dans un périmètre particulier (site classé,...);
- **certificat d'urbanisme n°2** : indique dans quelles mesures et à quelles conditions un **projet déterminé** sur un terrain pourrait être autorisé. Cette démarche, basée sur une esquisse de projet, offre des garanties sur sa faisabilité. Ce document est valable 2 ans et est un accord de principe et non une autorisation de réaliser le projet.

Lien vers les formulaires :

« Demande de certificat d'urbanisme n° 1 » :

http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/Dwnld/CWATUP_Forms/Annexe-35-Formulaire-IA-CU-n1.doc

« Demande de certificat d'urbanisme n° 2 » :

http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/Dwnld/CWATUP_Forms/Annexe-35-Formulaire-IIA-CU-n2.doc